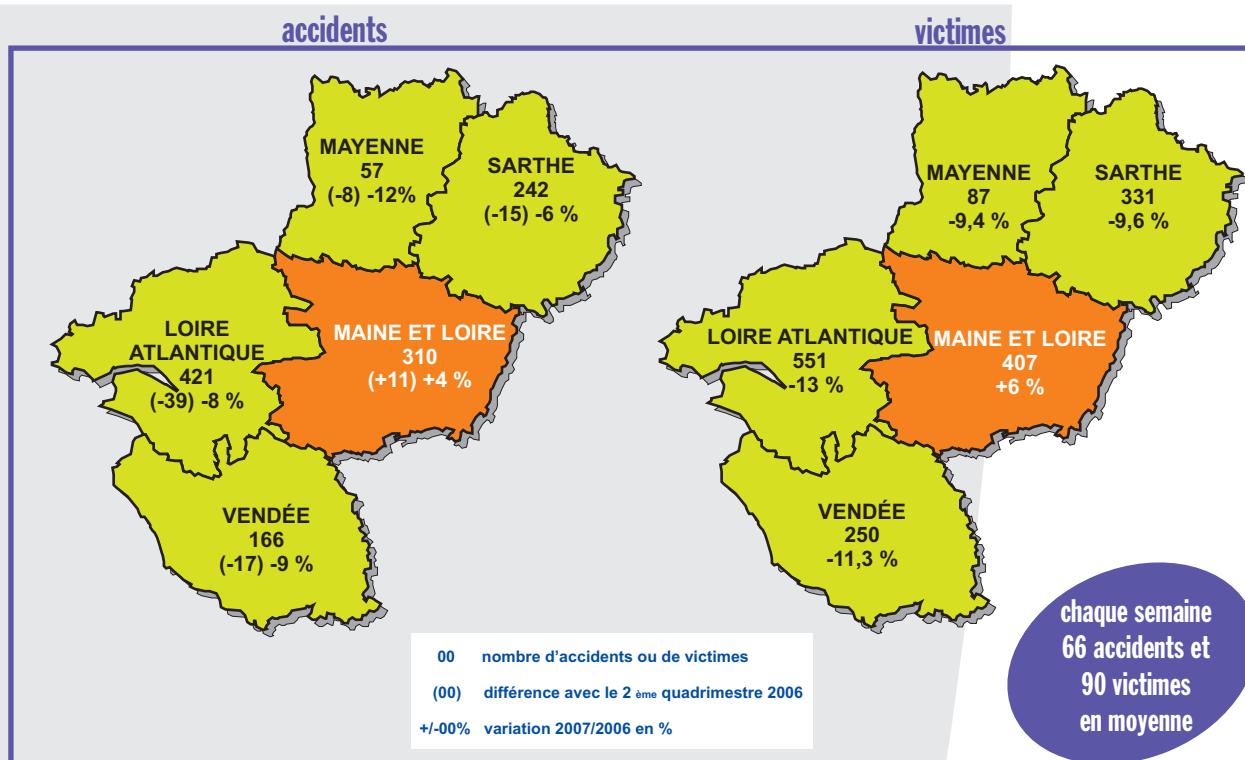


observatoire régional de sécurité routière des Pays de la Loire

2^{ème} quatrimestre 2007
mai à août

n° 61



	accidents		tués		blessés hospitalisés	blessés non hospitalisés	gravité (T+B+H pour 100 accidents)
région Pays de la Loire	1 196	-5%	98	-17%	751	777	71
France	27 381	0%	1 609	-3%	13 964	21 676	57
Loire Atlantique	421	-8%	28	-24%	259	264	68
Maine et Loire	310	4%	19	-17%	159	229	57
Mayenne	57	-12%	11	10%	58	18	121
Sarthe	242	-6%	12	-40%	123	196	56
Vendée	166	-9%	28	0%	152	70	108

Les colonnes de droite des rubriques accidents et tués contiennent la variation en pourcentage entre le 2^{ème} quatrimestre 2007 et le 2^{ème} quatrimestre 2006

Au 2^{ème} quatrimestre 2007, le nombre d'accidents corporels diminue légèrement (- 5%) par rapport au 2^{ème} quatrimestre 2006. Les résultats constatés à l'échelon national sont moins bons (0%) par rapport à la même période l'an dernier.

Le nombre de tués diminue (-17%), ainsi que le nombre de blessés (-7%), alors qu'à l'échelon national le nombre de tués diminue dans de plus faibles proportions (-3%) et que le nombre

de blessés reste à peu près stable. Cependant, la gravité des accidents, notion impliquant tués et blessés hospitalisés, est plus faible pour la France métropolitaine que pour la région.

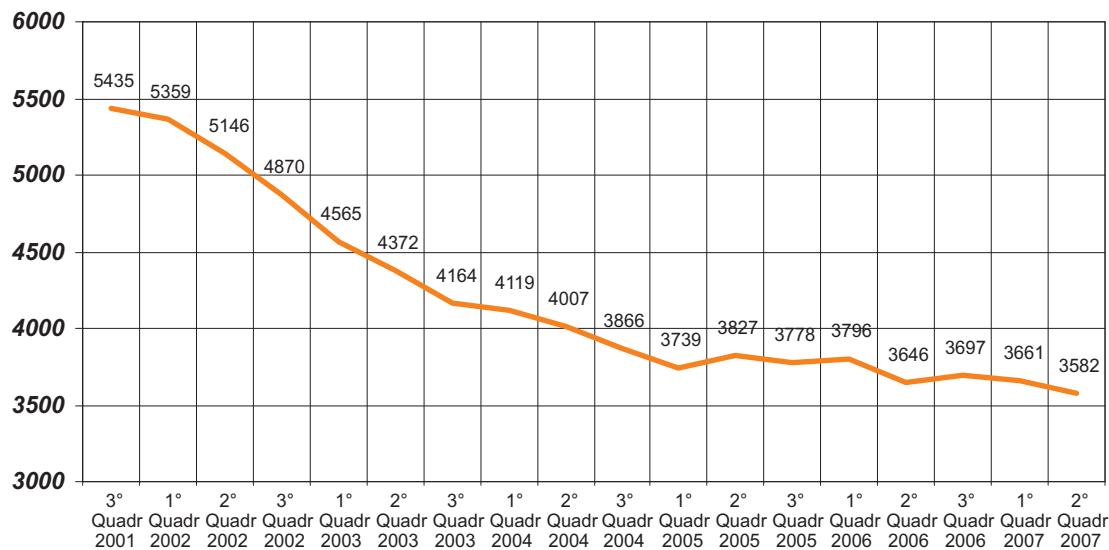
Dans tous les départements de la région sauf le Maine-et-Loire, le nombre d'accidents et de victimes diminue notablement. Pour le Maine-et-Loire, le nombre d'accidents est en augmentation (+4%) et le nombre de victimes aussi (+ 6%).

Direction régionale de l'Equipment
des Pays de la Loire

évolution générale

accidents

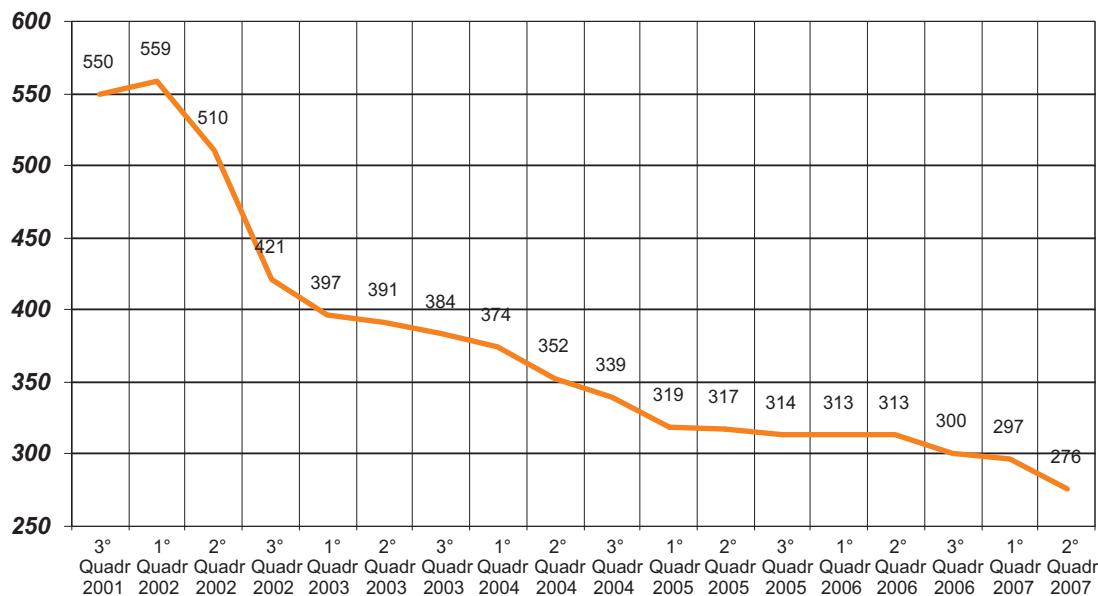
Les chiffres indiqués correspondent aux valeurs cumulées des 12 derniers mois



- 1,8%
sur les 12
derniers mois

Depuis 2005, le nombre d'accidents corporels constatés en région Pays de la Loire est stable. Le nombre de tués continue de diminuer légèrement et reste sous le seuil symbolique des 300 tués par an.

tués



- 11,8%
sur les 12
derniers mois

Nota : passage au tué à 30 jours à partir du 1er janvier 2005

définitions et sources :

accidents corporels de

la circulation routière : provoque au moins une victime, survient sur une voie ouverte à la circulation publique, implique au moins un véhicule.
tué : victime décédée sur le coup ou dans une période de 30 jours qui suit l'accident.

blessé hospitalisé : victime dont l'état nécessite plus de 24 heures d'hospitalisation.

blessé non hospitalisé : victime ayant nécessité des soins médicaux, sans dépasser 24 heures d'hospitalisation.

milieu urbain : ensemble des réseaux situés à l'intérieur d'une agglomération (entre panneaux de début et fin d'agglomération).

rare campagne : réseaux hors milieu urbain.

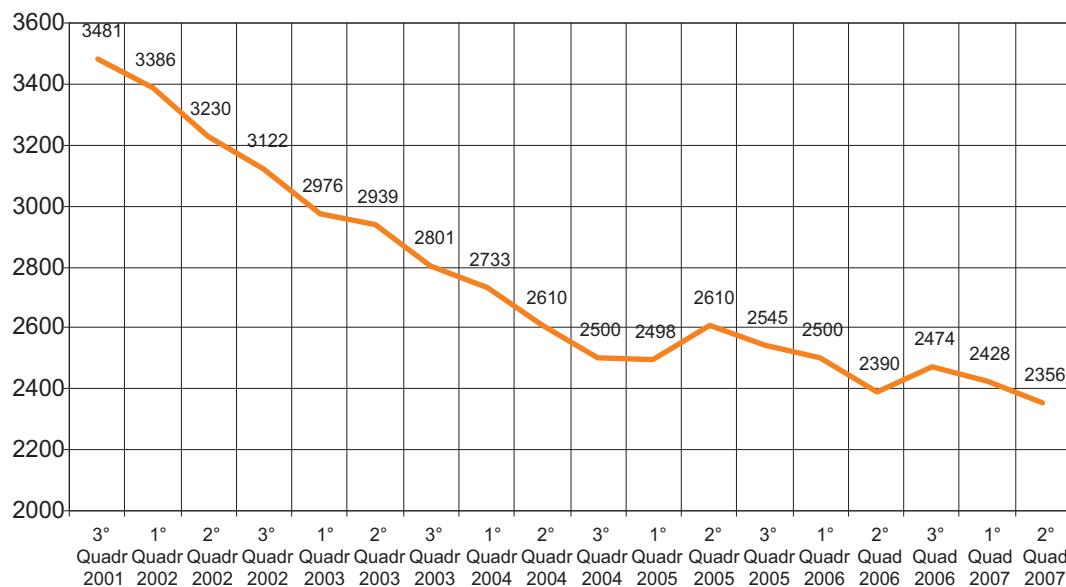
gravité : nombre de tués + blessés hospitalisés pour 100 accidents. (nota : une définition différente peut exister dans d'autres documents).

quadrimestre : espace de 4 mois.

sources : fichiers départementaux d'accidents corporels de la circulation routière des directions départementales de l'Équipement de la région des Pays de la Loire et fichiers SETRA définitifs pour les données France entière (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire).

accidents en agglomération

Les chiffres indiqués correspondent aux valeurs cumulées des 12 derniers mois



- 1,4%
sur les 12
derniers mois

Le nombre d'accidents corporels en milieu urbain est toujours en diminution. Le nombre d'accidents en rase campagne est aussi en baisse au 2ème quadrimestre 2007 par rapport au 2ème quadrimestre 2006.

victimes par catégories d'usagers

Région Pays de la Loire												
	accidents			tués			blessés hospitalisés			blessés légers		
	Nbre(1)	Diff(2)	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%
Piétons	147	-6	-4%	7	-2	-22%	74	1	1%	77	-3	-4%
Bicyclettes	119	-6	-5%	4	0	0%	45	-9	-17%	69	4	6%
Cyclomoteurs	300	-32	-10%	13	2	18%	134	-30	-18%	160	-8	-5%
Motocyclettes	233	15	7%	20	2	11%	138	0	0%	91	16	21%
Véhicules légers et camionnettes	1 240	-69	-5%	51	-22	-30%	345	-34	-9%	357	-57	-14%
Poids lourds	49	-26	-35%	1	1	ns	6	-3	ns	5	-1	ns
Transports en commun	17	-4	-19%	0	0	ns	3	3	ns	6	3	ns
Autres	34	11	48%	2	-1	ns	6	-4	ns	12	7	ns

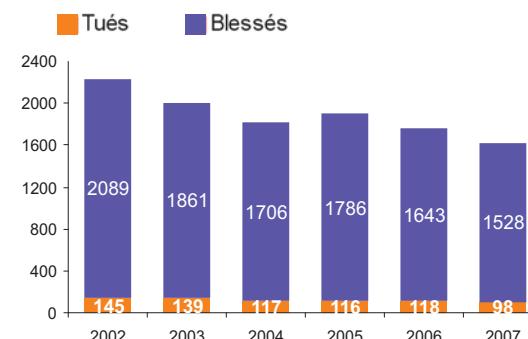
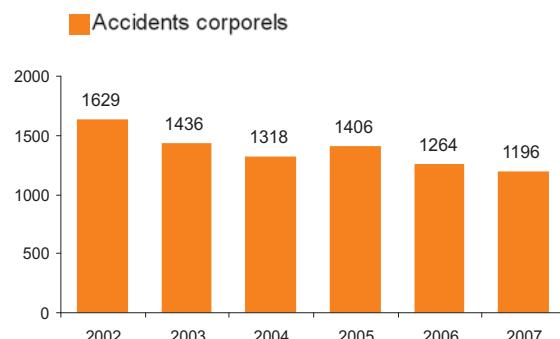
ns : non significatif

(1) : accidents impliquant au moins un piéton, 1 bicyclette, etc...

(2) : différence par rapport à la même période de l'année précédente

France												
	accidents			tués			blessés hospitalisés			blessés légers		
	Nbre(1)	Diff(2)	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%	Nbre	Diff	%
Piétons	3 895	-190	-5%	146	10	7%	1 533	-89	-5%	2 362	-104	-4%
Bicyclettes	1 774	-139	-7%	51	-12	-19%	620	-130	-17%	1 066	13	1%
Cyclomoteurs	5 002	147	3%	112	-13	-10%	2 124	-51	-2%	3 152	194	7%
Motocyclettes	6 449	97	2%	346	19	6%	2 913	-13	0%	3 583	121	3%
Véhicules légers et camionnettes	22 923	-82	0%	879	-70	-7%	6 348	-342	-5%	10 896	661	6%
Poids lourds	1 381	-348	-20%	20	-13	-39%	161	-141	-47%	201	-68	-25%
Transports en commun	401	-69	-15%	32	32	ns	64	-3	-4%	261	83	47%
Autres	531	41	8%	23	-8	-26%	201	7	4%	155	18	13%

évolution du 2^{ème} quadrimestre de 2002 à 2007



12 derniers mois :
sept 2006
août 2007

	accidents		tués		blessés	
Loire Atlantique	1 281	-7,0%	86	-16,5%	1 586	-9,7%
Maine et Loire	984	5,0%	55	-3,5%	1 242	10,4%
Mayenne	167	-1,2%	21	-36,4%	225	5,6%
Sarthe	711	0,3%	40	-4,8%	888	-3,0%
Vendée	439	-3,3%	74	-5,1%	593	-1,2%
Région	3 582	-1,8%	276	-11,8%	4 534	-1,6%

Par rapport à la période allant de septembre 2005 à août 2006, le nombre d'accidents a légèrement baissé. Cette baisse concerne la Loire-Atlantique, la Mayenne et la Vendée au contraire du Maine-et Loire surtout (+ 5%) et de la Sarthe (+ 0,3%). Le nombre de tués diminue pour l'ensemble de la région, notamment en Mayenne (- 36,4%) et en Loire-Atlantique (- 16%). Le nombre de blessés varie peu pour la région (- 1,6%) mais la situation est contrastée entre les départements de la région : diminution pour la Loire-Atlantique (- 9,7%), la Sarthe (- 3%) et la Vendée (- 1,2%) d'une part, et augmentation pour le Maine-et-Loire (+ 10,4%) et la Mayenne (+ 5,6%) d'autre part.

Actualités sécurité routière

Campagne de sensibilisation « gilet et triangle » : Karl Lagerfeld soutient la sécurité routière

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), réuni le 13 février 2008, a décidé de rendre obligatoire la présence, dans tout véhicule en circulation, d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signnalisation pour renforcer la sécurité des usagers de la route en situation d'arrêt d'urgence (sauf pour les cycles, les deux-roues motorisés, les véhicules à trois roues et quadricycles à moteur non-carrossés).

- Une campagne média menée avec un grand nom de la mode...

Une grande campagne de communication associe de façon humoristique l'image prestigieuse de Karl Lagerfeld à l'image utilitaire du gilet et du triangle. Elle comporte un volet d'affichage urbain et des messages radio diffusés sur les antennes généralistes et autoroutières. Un module Internet complète ce dispositif.

- Le gilet de sécurité et le triangle de pré-signnalisation : mode d'emploi

Le gilet de sécurité doit être porté par le conducteur avant de sortir du véhicule, de nuit comme de jour, quelles que soient les conditions de visibilité, à la suite d'un arrêt d'urgence. Le gilet doit être facilement accessible (dans la boîte à gants, sous le siège, etc.). Le triangle de pré-signnalisation doit se trouver à bord du véhicule. Après avoir revêtu un gilet de sécurité, le conducteur doit placer le triangle sur la chaussée à une distance de 30 mètres au moins de son véhicule ou de l'obstacle à signaler. S'il est immobilisé en sortie d'un virage, le triangle doit être installé en amont de l'entrée de ce virage. L'allumage des feux de détresse reste obligatoire, lorsque le véhicule en est équipé. Le gilet de sécurité et le triangle de pré-signnalisation n'écartent pas le danger. Chacun doit se conformer aux consignes de sécurité propres à certaines situations. Par exemple, sur autoroute, il est impératif de sortir de son véhicule, côté passager, et de se placer immédiatement de l'autre côté de la glissière de sécurité. Le gilet et le triangle doivent être conformes à la réglementation en vigueur (marquage Communauté européenne « CE » pour le gilet et certification par le marquage « E 27 R » pour le triangle).

